

Direction de l'enseignement, de l'orientation
et de la formation
Bureau parcours de l'élève et orientation
Dossier suivi par Nathalie HEILLOUIS
nathalie.heillouis@diplomatie.gouv.fr
+33 1 5369 3806

Paris, le 5 JUIN 2021

A l'attention de mesdames et messieurs
les chefs d'établissement
d'enseignement français à l'étranger

S/c de mesdames et messieurs
les chefs de poste diplomatique

NOTE de service n°

0960

Objet : Procédures relatives aux demandes d'ouverture de centres d'examen (session 2022), de sections, d'enseignements de spécialité et/ou optionnels, et de séries de la voie technologique (rentrée 2022) pour les établissements d'enseignement français du réseau homologué à l'étranger

	Pages
A- <u>DEMANDES D'OUVERTURE DE CENTRES D'EXAMEN (session 2022)</u>	2
B- <u>DEMANDES D'OUVERTURE DE SECTIONS (rentrée 2022)</u>	
B-1 SI – Sections internationales	3
B-2 Sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac)	5
B-3 SELO – Sections européennes ou de langues orientales et DNL	8
B-4 PARLE (Parcours adapté et renforcé en langue étrangère)	10
B-5 Sections sportives scolaires / Sections d'Excellence sportive	10
C- <u>DEMANDES D'OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITÉ ET/OU D'ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS</u>	12
C-1 Ouverture d'enseignements de spécialité (rentrée 2022)	13
C-2 Ouverture d'enseignements optionnels (rentrée 2022)	16
C-3 Recours à l'offre CNED pour les enseignements de spécialité (année scolaire 2021-2022)	19
D- <u>DEMANDES D'OUVERTURE D'UNE SERIE DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE (rentrée 2022)</u>	20
<u>Annexe 1 – Mise en place PARLE AEFÉ</u>	22
<u>Annexes 2 et 3 - Renseignements nécessaires à l'ouverture de l'EDS / EPPCS</u>	23

A. DEMANDES D'OUVERTURE DE CENTRES D'EXAMEN (pour la session 2022)

Rappel : Les informations ci-dessous concernent uniquement les demandes d'ouverture de centres d'examen pour les épreuves ponctuelles terminales et le DNB.

Pour ce qui concerne les évaluations communes (EC), chaque établissement homologué pour le cycle terminal par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est compétent pour organiser en son sein ces épreuves. Les élèves des établissements non homologués pour le cycle terminal présentent les EC en qualité de candidats individuels, dans un établissement d'accueil désigné par la DEC de l'académie de rattachement.

A-1 Procédure

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres¹ (baccalauréat et DNB) doivent être soumises pour avis détaillé au chef du centre de délibération et au poste diplomatique, puis adressées conjointement par voie électronique uniquement :

- à l'AEFE – DEOF / Bureau du parcours des élèves et de l'orientation, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr
- et
- au Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), Direction générale de l'enseignement scolaire – Mission du pilotage des examens (DGESCO – MPE), aux adresses suivantes :
 - pour le baccalauréat : bruno.galan@education.gouv.fr
 - pour le DNB : sylviane.le-palleg@education.gouv.fr

Ces demandes, formulées par les établissements dont les classes à examen sont homologuées, sont obligatoirement examinées par l'AEFE et le MENJS, en accord avec les académies de rattachement, pour validation.

A-2 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de centre d'examen pour la session 2022 doivent être envoyés, conjointement à l'AEFE et à la DGESCO - MPE, pour le 1er octobre 2021 dernier délai.

A-3 Critères d'ouverture – Structure du dossier à soumettre

Critères d'ouverture :

Les critères d'ouverture sont les suivants :

- un nombre significatif d'élèves (à apprécier selon la situation) ;

¹ Les demandes d'ouverture de centres concernent les centres des épreuves anticipées, les centres d'écrit du 1^{er} groupe, les centres d'écrit et d'oral du 1^{er} groupe, les centres d'oral du second groupe, les centres de délibération, ainsi que les centres de passage des épreuves d'EPS obligatoires et facultatives en contrôle ponctuel.

- un personnel d'encadrement et de surveillance formé ou ayant l'expérience de l'organisation d'examens selon le système éducatif français ;
- un vivier de correcteurs-examineurs suffisant pour constituer les jurys ;
- la sécurisation des sujets et des copies (coffre-fort impératif,..) ;
- la possibilité de reprographier les sujets si nécessaire ;
- la viabilité du centre pendant au moins trois années successives ;
- la baisse sensible du coût de l'examen pour les familles ;
- le matériel technique adapté (scanner spécifique) permettant de mettre en œuvre la procédure de dématérialisation des copies et un personnel formé à l'utilisation du matériel de numérisation (contacter l'Agence si nécessaire).

D'autres critères relevant de la politique éducative, du contexte local ou de la sécurité des personnes doivent être également pris en considération. Il conviendra de les préciser et de les motiver clairement lors du dépôt de la demande.

Structure du dossier à soumettre :

Compte-tenu des critères ci-dessus et afin de faciliter l'étude des demandes, le dossier devra être présenté en cinq parties distinctes (une page maximum par partie) :

- 1- **contexte local** conduisant à la demande d'ouverture d'un centre ;
- 2- **effectifs des candidats** présentés à l'examen depuis 3 ans et projection sur les 3 prochaines années ;
- 3- **conditions matérielles d'accueil des candidats** dans l'établissement, y compris des candidats individuels ;
- 4- **ressources humaines disponibles** pour assurer les différentes opérations : surveillance, secrétariat, travaux de numérisation, jury (comprenant également l'échange de personnels avec un autre centre) ;
- 5- **organisation financière** (prévoir un budget prévisionnel autofinancé par les familles) et **organisation matérielle** (sécurisation des sujets et mise en place de la procédure de dématérialisation).

B. DEMANDES D'OUVERTURES DE SECTIONS (rentrée 2022)

B-1 SI – SECTIONS INTERNATIONALES

B-1.1 Procédure

Les sections internationales d'écoles, de collèges ou de lycées sont ouvertes et fermées par arrêté ministériel du MENJS. Les autorisations d'ouverture sont délivrées après examen et validation des projets par la commission ministérielle d'ouverture réunissant Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

Les informations concernant les Sections internationales peuvent être consultées sur le site :
<https://eduscol.education.fr/687/les-sections-internationales>

Les établissements consulteront utilement la note de service n° 2012-194 du 13 décembre 2012 relative au fonctionnement et aux modalités d'ouverture et de suivi des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général :

<https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo47/MENE1241506N.htm>

Aucune ouverture de section Internationale n'est autorisée sans l'aval du MENJS, y compris au titre de l'expérimentation (article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école).

Les dossiers de demande d'ouverture de SI doivent être transmis (voir le calendrier ci-après) à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

A noter : ne seront soumis au MENJS que les dossiers expertisés par la DEOF et estimés recevables.

B-1.2. Critères d'ouverture – Dossier à soumettre

Pour leur demande d'ouverture de section internationale, les établissements devront utiliser le formulaire de candidature spécifique « Enseignement français à l'étranger » - Rentrée 2022- du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports téléchargeable prochainement sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/699/sections-internationales-modalites-d-ouverture-et-admission-des-eleves>

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des éléments attendus par l'administration avant d'être transmis à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Il est à noter que tout dossier qui ne comporterait pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

Le dossier doit mettre en avant, entre autres, les éléments suivants :

- o la qualité pédagogique du projet, notamment la conformité de la ressources humaine requise (nationalité de la section, cursus long et diplôme du pays de la section), la stabilité des équipes pédagogiques et leurs compétences spécifiques pour enseigner en section internationale (il est souhaitable que les enseignants soient déjà identifiés au moment du dépôt de la candidature) ;
- o la viabilité à long terme de la section internationale, notamment un vivier suffisant d'élèves natifs et/ou maîtrisant la langue de la section ;
- o l'intégration de la section à la politique du poste diplomatique français ;
- o le rayonnement de la section internationale sur l'ensemble de l'établissement, sur son environnement proche, et dans un cadre élargi de coopération éducative ;
- o la description des activités et partenariat(s) établis autour du projet de SI (établissements locaux, acteurs publics ou privés locaux...) avec le pays partenaire de la langue de la section.

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, et compte tenu des enjeux que revêtent les SI, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet à la DEOF de l'AEFE (sur la base du formulaire de l'année précédente qui se trouve encore en ligne).

Ce premier document comportera les curriculum vitae des professeurs pressentis pour assurer les enseignements spécifiques, les volumes horaires, et l'ancrage de la section internationale dans le projet d'établissement (qui sera joint systématiquement).

Le pré-projet (voir calendrier ci-dessous) est à envoyer, à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les IA-IPR de la DEOF pourront, ainsi, prendre contact avec les établissements et échanger avec les équipes concernées, pour accompagner l'élaboration des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

Les délais étant très contraints, il est impératif de respecter la date limite de dépôt des pré-projets indiquée ci-dessous.

B-1.3 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de sections internationales (pré-projets et dossiers définitifs) **pour la rentrée 2022** doivent être impérativement envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

Date limite d'envoi à l'AEFE des pré-projets de demande d'ouverture de SI	Date limite d'envoi à l'AEFE des dossiers définitifs de demande d'ouverture de SI
15 juillet 2021	30 septembre 2021

Pour information : l'arrêté ministériel publiant les autorisations d'ouverture paraît, généralement, en janvier/février de l'année suivante au Journal officiel.

B-2 SECTIONS BINATIONALES (Abibac, Bachibac, Esabac)

Les sections binationales sont mises en place sur la base d'accord bilatéraux entre le gouvernement de la République française et, respectivement :

- o le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour la section de langue allemande : Abibac ;
- o le gouvernement du Royaume d'Espagne pour la section de langue espagnole : Bachibac ;
- o le gouvernement de la République italienne, pour la section de langue italienne : Esabac.

Ces sections concernent la voie générale mais également, pour l'Esabac, la voie technologique série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

Dans ces sections, les élèves suivent un parcours de formation spécifique élaboré avec le pays partenaire (l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie). Ce parcours aboutit à la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire.

A noter : la section Abibac ne peut être mise en place que dans les établissements de l'EFE d'Allemagne.

B-2.1 Procédure

Les sections binationales sont ouvertes et fermées par arrêté du MENJS. Chaque année les décisions d'ouverture et de fermeture sont publiées dans des arrêtés fixant la liste des sections Abibac, Bachibac et Esabac.

Les établissements consulteront utilement l'ensemble des informations concernant les sections binationales sur le site : <https://eduscol.education.fr/702/presentation-des-sections-binacionales-abibac-bachibac-esabac>

Les dossiers de demande d'ouverture de sections binationales doivent être transmis (voir le calendrier ci-après), à la DEOF/Bureau parcours des élèves et de l'orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Avant expédition à l'AEFE, le dossier de demande d'ouverture doit être soumis pour avis détaillé au poste diplomatique.

Après instruction par les IA-IPR de l'AEFE, les dossiers sont transmis au MENJS qui les examine dans le cadre d'une commission ministérielle composée de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

Ne seront soumis au MENJS que les dossiers expertisés par la DEOF et estimés recevables.

B-2.2 Critères d'ouverture – Dossier à soumettre

Les établissements doivent constituer un dossier de demande d'ouverture d'une section binationale en utilisant, obligatoirement, le formulaire du MENJS « Rentrée 2022 », téléchargeable sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/702/presentation-des-sections-binacionales-abibac-bachibac-esabac#lien4>

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des éléments attendus par l'administration et, comme indiqué précédemment, doivent être transmis directement à la DEOF / Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Le formulaire rempli doit être accompagné, entre autres, des éléments suivants :

- o le CV détaillé des enseignants pressentis pour prendre en charge les enseignements spécifiques, ainsi que le dernier rapport d'inspection de ces enseignants ;

- o la copie de la certification complémentaire DNL (histoire-géographie dans la série générale et dans la voie technologique en Esabac STMG, management des organisations) ;
- o et tout autre document jugé pertinent pour une meilleure compréhension du projet (lien avec le projet d'établissement, politiques des langues de l'établissement...).

Il est à noter que tout dossier qui ne comporterait pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

Les principaux critères déterminant la qualité d'un projet d'une section binationale sont, entre autres :

- o la présence de ressources humaines qualifiées, suffisantes et stables ;
- o la qualité des projets pédagogiques menés autour de la langue et de la culture du pays partenaire de la section ;
- o l'ouverture culturelle européenne et internationale de l'établissement.

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet, à la DEOF de l'AEFE.

Ce premier document comportera les curriculum vitae des professeurs pressentis pour assurer les enseignements spécifiques, les volumes horaires, et l'ancrage de la section binationale dans le projet d'établissement (qui sera joint systématiquement).

Le pré-projet (voir calendrier ci-dessous) est à envoyer, à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante :

offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les IA-IPR de la DEOF pourront, ainsi, prendre contact avec les établissements et échanger éventuellement avec les équipes concernées, pour accompagner le montage des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

Les délais étant très contraints, il est impératif de respecter la date limite de dépôt des pré-projets indiquée ci-dessous.

B-2.3 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de sections binationales (pré-projets et dossiers définitifs) pour la rentrée 2022 doivent être impérativement envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

Date limite d'envoi à l'AEFE des pré-projets de demande d'ouverture de section binationale	Date limite d'envoi à l'AEFE des dossiers définitifs de demande d'ouverture de section binationale
15 Juillet 2021	30 septembre 2021

Pour information : l'arrêté établissant la liste des établissements autorisés à ouvrir une section binationale est publié au Journal officiel dans les premiers mois de l'année civile.

B-3 SECTIONS EUROPEENNES OU DE LANGUES ORIENTALES (SELO) DNL HORS SELO

B-3.1 Procédure – Dossier à soumettre pour ouvrir une SELO

Tout dossier de demande d'ouverture de section européenne ou de langue orientale pour le lycée :

- o doit être soumis au poste diplomatique pour information et avis ;
- o puis transmis à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr pour instruction et avis définitif.

Pour information : les avis émis par l'Agence sont définitifs, l'AEFE étant seule décisionnaire sur les dossiers SELO.

Pour établir leur dossier de demande d'ouverture de SELO, les établissements doivent obligatoirement remplir le formulaire de l'AEFE. Ce formulaire, qui comporte les critères d'ouverture requis, est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.aefe.fr/pedagogie/dispositifs-linguistiques/sections-europeennes-ou-de-langues-orientales>

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre obligatoirement au formulaire :

- 1- Le C.V. du ou des enseignants concernés
- 2- La copie de la certification complémentaire du ou des enseignants dans la langue prévue pour la SELO.

Il est possible dans le cadre d'un dispositif dérogatoire de recourir à un enseignant de discipline qui parle la langue de la section, dont les compétences doivent être validées en amont par la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE selon la procédure mise en place pour l'ouverture d'une DNL hors SELO (cf B-1.3).

Il est à noter que tout dossier qui ne comporterait pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

L'établissement doit également fournir des informations détaillées sur :

- o les partenariats en cours en lien avec la future SELO (ainsi que les partenariats envisagés),
- o les projets en cours et à venir autour de la SELO ;
- o les horaires en langue(s) vivante(s) (LV) et en disciplines non linguistiques (DNL),

et tout autre document jugé pertinent permettant une meilleure compréhension du projet (lien avec le projet d'établissement, politiques des langues de l'établissement...).

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet à la DEOF de l'AEFE.

Ce pré-projet sera établi à partir du formulaire de l'AEFE et comportera les pièces requises.

Le pré-projet (voir calendrier ci-dessous) est à envoyer, la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE par **voie électronique uniquement**, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les IA-IPR de la DEOF pourront ainsi prendre contact avec les établissements et échanger éventuellement avec les équipes concernées pour accompagner l'élaboration des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

B-3.2 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de SELO (pré-projets et dossiers définitifs) **pour la rentrée 2022** doivent impérativement être envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

	Date limite d'envoi des pré-projets SELO	Date limite d'envoi des dossiers définitifs SELO	Date limite de réponse de l'AEFE
Rentrée fév. 2022 (rythme Sud)	15 juillet 2021	30 septembre 2021	Début novembre 2021
Rentrée sept. 2022 (rythme Nord)	30 septembre 2021	10 décembre 2021	Fin février 2022

L'avis final de l'AEFE sur la demande d'ouverture de SELO sera adressé conjointement au chef d'établissement et, sauf avis défavorable, à l'académie partenaire pour l'organisation des examens.

B-3.3 DNL hors section européenne ou de langue orientale

Suivant l'arrêté du 20 décembre 2018 publié au J.O. n°0296 du 22 décembre 2018, les disciplines non linguistiques « peuvent être dispensées en partie en langue vivante étrangère ou régionale » hors section européenne ou de langue orientale (SELO).

Après avoir été présentés par le chef d'établissement, les enseignants de ces DNL -s'ils ne sont pas détenteurs d'une certification complémentaire, ou s'ils sont non titulaires, et même s'ils sont natifs- devront transmettre leur CV détaillé à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE par **voie électronique uniquement**, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Ces professeurs devront avoir participé à un entretien (visio-conférence possible) avec un EEMCP2 Zone de la langue visée ou un personnel désigné par la DEOF de l'AEFE afin de confirmer leur niveau de compétence linguistique. Les résultats seront soumis directement par l'EEMCP2 **uniquement** à la DEOF de l'AEFE, par voie électronique, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr pour validation finale de la candidature.

L'avis de l'AEFE sur une autorisation d'enseignement d'une DNL hors SELO sera adressé conjointement au chef d'établissement et, sauf avis défavorable, à l'académie de rattachement.

B-4 Parcours adapté et renforcé en langue étrangère (PARLE)

La politique des langues de l'agence a pour ambition de proposer des parcours renforcés en langues aux élèves des lycées français de l'étranger, qui reflètent les compétences qui y sont développées.

Le parcours PARLE (parcours adapté et renforcé en langue étrangère) a été créé à cet effet et connaît un franc succès dans les établissements du réseau.

	Maximum horaire hebdomadaire total par élève – hors heures de langue locale	dont maximum horaire recommandé de langue vivante étrangère	dont maximum horaire recommandé d'enseignement dans la langue vivante – EMILE ou DNL	Volumes horaires et taux maximums d'exposition hebdomadaire à la langue étrangère majeure
Cycle 2	24h	2h	3h	20%
Cycle 3	24h	3h	3h	25%
Cycle 4	28h	3h	4h	25%

(NB : a minima Horaire LV+EMILE/DNL – en cycle 4, ajouter ELCE selon la LV retenue)

La seconde phase de son développement consiste à valoriser et communiquer, c'est pourquoi un Logo PARLE AEFE est créé afin de permettre aux établissements de l'afficher sur leurs sites et autres supports de communication et ainsi être bien identifiés par les familles.

Les établissements sont invités à signaler la mise en place d'un PARLE primaire ou secondaire depuis 2018 et compléter la fiche en annexe 1 de la présente note à des fins de recensement. En retour l'autorisation d'utiliser le LOGO PARLE AEFE[langue] spécifique leur sera attribuée.

Les Parcours mis en place à partir de 2021 devront être signalés par la même procédure de demande d'autorisation.

B-5 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES – SSS

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale.

Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Les SSS facilitent la conduite du double projet sportif et scolaire des élèves.

SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE – SES

Les sections d'excellence sportive sont des structures visant l'accession au sport de haut niveau. Elles ont vocation à répondre à la problématique d'accession au sport de haut niveau en France. Néanmoins cette situation peut se rencontrer dans certains établissements du réseau EFE de façon très exceptionnelle. Elles concernent principalement les élèves de lycée, mais pour les sports à maturité précoce, les élèves de cycle 3 et de cycle 4 peuvent être concernés. Les volumes horaires et conditions d'entraînement peuvent varier selon les sports pratiqués. A la différence des SSS, un aménagement du temps scolaire est obligatoire et doit être en cohérence avec la politique sportive renforcée affichée par l'établissement. Ces ouvertures de SES sont par définition très rares et justifient d'un accompagnement rapproché par l'IA IPR EPS de la DEOF et d'un partenariat avec une structure fédérale du pays hôte.

Les procédures de demandes d'ouverture et de calendrier sont les mêmes que pour les SSS.

B-5.1 Procédure

Tout dossier de demande d'ouverture de sections sportives scolaires (SSS) pour le collège et/ou lycée doit être :

- o soumis au poste diplomatique pour information et avis, après avoir recueilli les avis du partenaire sportif et du conseil d'établissement,
- o transmis, à la DEOF/Bureau du parcours des élèves et de l'orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr pour instruction et avis définitif.

Pour information :

- la circulaire n° 2011-099 du 29/09/2011 est abrogée par la circulaire du 10 avril 2020 ;
- les avis émis par l'Agence sont définitifs, l'AEFE étant seule décisionnaire sur les dossiers SSS et SES

Pour établir leur dossier de demande d'ouverture de SSS ou de SES, les établissements doivent obligatoirement remplir le formulaire de l'AEFE. Ce formulaire, qui comporte les critères d'ouverture requis, est téléchargeable sur le site de l'Agence, à l'adresse suivante :

<https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/dossier-douverture-dune-section-sportive-scolaire>.

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre obligatoirement au formulaire :

- 1- Le C.V. du (des) intervenant(s) concerné(s) (professeur EPS ou entraîneur du club sportif partenaire) avec son (leur) niveau de qualification dans la pratique sportive concernée ;
- 2- La convention de fonctionnement entre l'établissement scolaire et le partenaire sportif.

Tout dossier ne comportant pas les pièces indiquées ci-dessus ne sera pas étudié.

L'établissement doit aussi fournir des informations détaillées sur :

- o le(s) partenariat(s) établi(s) dans le cadre de la convention de fonctionnement,
- o les projets en cours et à venir rapprochant l'établissement de la SSS ou de la SES, et tout autre document jugé pertinent pour une bonne compréhension du projet.

Préparation d'un pré-projet

Pour assurer un meilleur accompagnement des dossiers par les IA-IPR de l'Agence, il est vivement conseillé aux établissements de soumettre un pré-projet, à la DEOF de l'AEFE.

Ce pré-projet sera établi à partir du formulaire de l'AEFE et comportera les pièces requises.

Le pré-projet est à envoyer, à la DEOF/Bureau du parcours des élèves et de l'orientation de l'AEFE par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr (voir calendrier ci-dessous).

L'IA-IPR EPS de la DEOF pourra, ainsi, prendre contact avec les établissements et échanger éventuellement avec les équipes concernées, pour accompagner l'élaboration des dossiers définitifs avant leur envoi à l'AEFE.

B-5.2 Calendrier

Les dossiers de demande d'ouverture de SSS et de SSE (pré-projets et dossiers définitifs) **pour la rentrée 2022** doivent être envoyés, à l'AEFE, aux dates suivantes :

	Pré-projets SSS et SSE	Date limite d'envoi des dossiers définitifs SSS et SSE	Date limite de réponse de l'AEFE
Rentrée fév. 2022 (rythme Sud)	Envoi et étude des pré-projets entre le 1er juin et le 1er septembre 2021	30 septembre 2021	Début novembre 2021
Rentrée sept. 2022 (rythme Nord)	Envoi et étude des pré-projets entre le 1er septembre et le 10 novembre 2021	10 décembre 2021	Fin janvier 2022

C. DEMANDES D'OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE ET/OU D'ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (rentrée 2022)

Les arrêtés du 16 juillet 2018 sur la réforme du baccalauréat 2021 disposent que les élèves qui s'orienteront dans la voie générale ou technologique à l'issue de la classe de seconde suivront un cycle de deux ans pour la préparation d'un baccalauréat général ou technologique comportant des enseignements communs dispensés à tous les élèves, des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal sont informés des autorisations d'ouverture des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels délivrées par le MENJS pour la rentrée 2021.

La liste des enseignements de spécialité (EDS) homologués par le MENJS peut être consultée sur le site : <https://eduscol.education.fr/919/l-homologation-principes-et-procedure>

Toute nouvelle demande d'ouverture d'un enseignement de spécialité ou d'un enseignement optionnel pour la rentrée 2022 doit faire l'objet d'un envoi de dossier à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'Agence pour examen et avis, avant transmission au MENJS conformément à la procédure décrite ci-dessous.

Les présentes dispositions s'appliquent également aux établissements qui sollicitent une extension d'homologation pour le cycle terminal et qui doivent préciser dans ce cadre les enseignements de spécialité qu'ils souhaitent ouvrir (se référer à la note de service MENJS sur la campagne d'homologation 2021-2022).
Ces établissements doivent présenter, parallèlement à leur dossier de demande d'homologation, un dossier spécifique de demande d'ouverture pour chaque enseignement de spécialité dont la liste est précisée au paragraphe C-1.2 qu'ils souhaitent proposer.

C.1 OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

C-1.1 Procédure générale

Toute demande d'ouverture d'un nouvel enseignement de spécialité doit être soumise à la DEOF de l'Agence, pour examen et avis, **avant transmission au MENJS qui statue**. L'avis rendu tient compte de la faisabilité d'organiser l'examen.

Les dossiers de demande d'ouverture doivent être argumentés et apporter toutes les précisions nécessaires sur :

- les raisons et motivations de la demande,
- les enseignants impliqués (avec, notamment, copie des CV),
- les ressources matérielles nécessaires,
- le vivier d'élèves potentiel,
- l'existence de partenariats,
- l'articulation avec l'offre d'enseignement,
- la poursuite d'études des élèves,
- le projet pédagogique,
- la date d'ouverture souhaitée de l'enseignement de spécialité
- et tout autre élément jugé pertinent (notamment l'avis de la MLF pour les établissements relevant de ce réseau).

Tous les dossiers de demande d'ouverture doivent être soumis au poste diplomatique pour Information et avis.

Les dossiers (un dossier pour chaque enseignement de spécialité demandé) doivent ensuite être transmis à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Toute ouverture de nouvel enseignement de spécialité devra s'accompagner du suivi d'une formation du ou des enseignants concerné(s) si nécessaire (DU, certification,...). Les

établissements sont informés que toute ouverture de spécialité peut faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires et/ ou, le cas échéant, d'une mission d'accompagnement, à la charge de l'établissement ; la mission pouvant intervenir l'année de la demande ou après l'ouverture.

Pour les établissements demandant l'extension de l'homologation au cycle terminal, l'offre de spécialité sera validée par la commission Interministérielle d'homologation et figurera sur l'arrêté annuel fixant la liste des écoles et des établissements homologués.

Les établissements sont également invités à étudier les possibilités de mutualisation des enseignements de spécialité avec les établissements homologués voisins.

Ainsi, par exemple, deux établissements proches, homologués pour des enseignements de spécialité distincts, peuvent ainsi compléter les effectifs inscrits dans certaines spécialités, sous réserve de s'entendre sur les modalités organisationnelles (pour le suivi et l'évaluation des élèves) et financières dans une convention bilatérale ad hoc, sous l'égide du poste diplomatique.

Tout projet de mutualisation d'enseignements de spécialité devra être porté à la connaissance de l'AEFE – DEOF / Bureau du parcours des élèves et de l'orientation, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr.

L'AEFE se chargera d'en informer les services du MENJS.

C-1.2 Enseignements de spécialité : Arts, LLCER Anglais, Numériques et sciences de l'informatique, Sciences de l'ingénieur, Sciences économiques et sociales

Précisions sur le contenu du dossier pour les enseignements suivants :

Arts*

Le dossier de demande d'ouverture s'attachera à préciser la place de l'enseignement dans la culture pédagogique et éducative de l'établissement, ainsi que le partenariat engagé avec une structure, une association et/ou une institution culturelle partenaire.

LLCER Anglais monde contemporain

L'EDS "Anglais monde contemporain" fait une place de choix à la lecture de la presse et à l'expression orale. Ainsi la formation du professeur en charge de cet EDS doit comprendre une partie d'études civilisationnelles autant que littéraires.

Il ne nécessite pas une nouvelle demande d'ouverture de la part des établissements qui ont été précédemment autorisés à ouvrir l'EDS LLCER Anglais. Ces derniers communiqueront à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE (par voie électronique : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr) l'orientation qu'ils auront choisi de donner à cette spécialité.

A partir de la rentrée 2021, un changement de LLCER Anglais à LLCER AMC entre la première et la terminale n'est plus autorisé. Ainsi les élèves qui ont commencé en LLCER Anglais devront poursuivre en LLCER Anglais et ceux qui ont choisi LLCER AMC en première devront prendre ce même EDS en Terminale.

Numériques et sciences de l'Informatique*

En complément des éléments de la procédure générale, le dossier de demande d'ouverture s'attachera à préciser la pérennité de l'enseignement demandé ainsi que le nombre d'enseignants impliqués.

Pour ceux-ci il sera nécessaire de fournir un CV et la copie des pièces justificatives mettant en évidence une formation universitaire ou professionnelle en adéquation avec le contenu du programme de cycle terminal. Les candidats doivent donc posséder des compétences et des connaissances avérées en science informatique.

Pour cet enseignement de spécialité, la détention du DIU « enseigner l'informatique au lycée » ou d'un équivalent est nécessaire.

Sciences de l'ingénieur*

La demande d'ouverture devra :

- préciser le positionnement de l'enseignement de spécialité Sciences de l'ingénieur par rapport aux spécialités Mathématiques, Sciences physiques, NSI (le cas échéant) et les motivations de l'établissement, notamment en termes de poursuite d'études ;
- donner une prévision d'effectifs en indiquant les flux actuels (1^{ère} et terminale) pour les enseignements de spécialité de Mathématiques, Physique-chimie, NSI (le cas échéant) ;
- indiquer la qualification des professeurs pressentis pour cet enseignement : discipline de recrutement pour les titulaires, formation initiale et continue pour les non-titulaires ;
- décrire les équipements des salles dédiées à cet enseignement.

Sciences économiques et sociales*

La demande d'ouverture devra :

- préciser le positionnement de l'enseignement de spécialité par rapport à l'offre de spécialités existantes et des poursuites d'études ;
- donner une prévision d'effectifs en indiquant les flux actuels ;
- indiquer la qualification des professeurs pressentis pour cet enseignement : discipline de recrutement pour les titulaires, formation initiale et continue pour les non-titulaires.

Les établissements ayant déposé un dossier d'extension pour le cycle terminal doivent compléter un dossier spécifique pour chaque enseignement de spécialité suivi d'un astérisque (cf. infra *).

L'avis final sera rendu par la commission interministérielle d'homologation.

C-1.3 Enseignement de spécialité : Education physique, pratiques et culture sportives

Cet EDS, EPPCS permet des apports pratiques, théoriques et méthodologiques pour enrichir sa culture sportive et se projeter dans un parcours professionnel autour du corps et du sport.

Cet enseignement qui s'adresse à tous les élèves qui ont une appétence pour le sport. Il propose un socle de formation pour envisager une diversité d'orientations dans l'enseignement supérieur au regard des projets personnels et professionnels.

C'est un enseignement qui ouvre sur les métiers de l'enseignement, de l'entraînement sportif, des loisirs, du management, de la santé et du bien-être, de la protection des personnes.

Après avoir pris connaissance, en annexe 3, des attendus concernant les élèves, les professeurs et l'établissement, **les établissements candidats à cette ouverture pour la rentrée scolaire 2022 en classe de 1^{ère} générale, doivent transmettre leur dossier, suivant le formulaire joint en annexe 2, à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture
d'un enseignement de spécialité pour la rentrée 2022 à l'AEFE
8 novembre 2021**

Attention : pour les établissements du rythme Sud, compte-tenu des délais de traitement des dossiers, il est indispensable d'anticiper fortement les demandes et de prévoir une ouverture à N+2.

C-2 OUVERTURE D'ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

C-2.1 Procédure

Toutes les demandes d'ouverture d'un enseignement optionnel (à l'exception des enseignements optionnels : « Mathématiques complémentaires » et « Mathématiques expertes ») doivent être étayées par un dossier argumenté et complet adressé à la DEOF de l'Agence, pour examen et avis, **avant transmission au MENJS qui statue.**

Les dossiers (un dossier pour chaque enseignement demandé) doivent être transmis à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Avant transmission à l'AEFE et au MENJS, tous les dossiers de demande d'ouverture doivent être soumis au poste diplomatique pour information et avis.

Les options facultatives qui étaient proposées au sein de l'établissement antérieurement à la réforme du cycle terminal (et qui avaient fait l'objet d'une validation du MENJS), peuvent être reconduites dans l'offre d'enseignements optionnels de l'établissement.

Les ouvertures des enseignements optionnels de « Mathématiques complémentaires » et de « Mathématiques expertes » ne donnent pas lieu à dépôt de dossier.

C-2.2 Contenu du dossier à soumettre

Les dossiers de demande d'ouverture d'enseignements optionnels doivent être argumentés et apporter toutes les précisions nécessaires sur les raisons et motivations de la demande, les enseignants impliqués, les ressources matérielles et éventuellement partenariales nécessaires, le

vivier d'élèves potentiel, le projet pédagogique, la date d'ouverture de l'enseignement et tout autre élément jugé nécessaire, à connaître :

o **Ressources :**

Les CV des professeurs qui prendront en charge l'enseignement :

Pour les demandes d'ouverture de l'enseignement optionnel **Droits et grands enjeux du monde contemporain** :

- Les enseignants pressentis pour l'enseignement de cette nouvelle option devront justifier d'un cursus en droit ou en sciences politiques.

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels **Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque et Danse** :

- réaliser une présentation de l'équipe d'enseignants de l'établissement. Celle-ci doit compter au moins deux enseignants expérimentés et compétents (certification complémentaire fortement souhaitée) dont l'un assure la fonction de responsable pour l'option ;
- fournir le CV de chacun ainsi qu'un bilan d'activités justifiant de leurs compétences ;
- exposer le lien envisagé avec le partenaire culturel identifié sur le territoire.

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels **Musique et Arts plastiques** :

- fournir le CV du professeur qui assurera l'enseignement, faisant apparaître le lien au champ disciplinaire ;
- exposer le lien envisagé avec les partenaires culturels identifiés sur le territoire.

Les ressources matérielles nécessaires à l'enseignement :

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels **Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque, Danse, Musique et Arts plastiques**, présenter :

- la liste précise des lieux et du matériel mis à disposition de l'enseignement accompagnée de photographies ;
- un fonds documentaire existant ou à acquérir par l'établissement.

o **Public concerné** : Projection du nombre d'élèves susceptibles d'être concernés par l'enseignement et évolution des effectifs à moyen terme.

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels **Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque, Danse, Musique et Arts plastiques** :

- les écoles ou poursuites d'études envisagées ou possibles à l'issue de l'option ;
- les apports de l'option pour les autres élèves ;
- tout argument appuyant la vitalité de l'enseignement, l'ancienneté de l'ouverture de l'établissement à l'environnement artistique et culturel.

o **Projet pédagogique** : l'ancrage de l'enseignement dans le cadre du projet de zone et/ou d'établissement et si nécessaire ; les moyens alloués ; l'organisation pédagogique telle qu'envisagée par le professeur ou l'équipe

Pour les demandes d'ouverture d'enseignements optionnels **Histoire des arts, Théâtre, Cinéma-audiovisuel, Cirque, Danse, Musique et Arts plastiques** :

- la place de l'enseignement optionnel dans la culture pédagogique et éducative de l'établissement ;
- le partenariat institué avec un artiste et/ou une institution culturelle.

C.2-3 Informations spécifiques sur l'enseignement optionnel d'EPS

L'enseignement optionnel d'EPS prévu dans le cadre de la réforme du cycle terminal s'inscrit dans le parcours de formation du lycéen sur les trois années du cursus. Il prolonge l'enseignement commun et permet à l'élève de découvrir ou d'approfondir trois à six nouvelles activités physiques sportives et artistiques (APSA). Cette pratique d'activités sportives s'articule avec une réflexion en lien avec 7 thèmes d'étude possibles. Une progression dans les attendus de fin de lycée permet à l'élève d'être sensibilisé en classe de seconde, d'expérimenter en classe de première et d'analyser en classe de terminale sa propre pratique.

Cet enseignement optionnel correspond à trois heures de pratique par semaine et par élève et est pris en compte dans le cadre des 10% du contrôle continu à travers les notes trimestrielles de première et de terminale.

Chaque année scolaire présente des attendus différents et complémentaires sur l'ensemble du cursus lycéen.

Cet enseignement a vocation à être pris en compte dans Parcoursup.

○ **Ressources :**

- L'enseignement optionnel EPS est assuré par un ou des enseignants d'EPS de l'établissement (aucun intervenant extérieur). Cet enseignement se situe dans le prolongement de l'enseignement commun d'EPS.
- Les conditions matérielles et les installations sportives doivent permettre de pratiquer 3 à 6 activités sportives qui peuvent être différentes de l'enseignement commun d'EPS.

○ **Public concerné :**

La mixité du public est à rechercher. Tout élève intéressé peut postuler dès l'entrée en seconde. Il a cependant la possibilité d'intégrer cet enseignement optionnel en classe de première et exceptionnellement en classe de terminale, selon le contexte.

○ **Projet pédagogique :**

Cet enseignement optionnel fera l'objet d'une rédaction d'un « projet pédagogique spécifique » à intégrer au « projet d'établissement ». Il est l'illustration d'une vraie prise en compte de la valence sportive au sein du projet éducatif mené par l'établissement. Ce « projet enseignement optionnel » sera transmis à l'IA-IPR EPS de l'Agence pour validation.

Le suivi de ce projet sera assuré par l'EEMCP2 EPS de la zone considérée.

C-2.4 Calendrier

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture d'enseignements
optionnels à l'AEFE**

8 novembre 2021

Attention : pour les établissements du rythme Sud, compte-tenu des délais de traitement des dossiers, il est indispensable d'anticiper fortement les demandes et de prévoir une ouverture à N+2.

C-3 RECOURS A L'OFFRE CNED POUR LES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

La note d'information AEFÉ 1841 du 3 septembre 2019 fixe les modalités du recours aux enseignements de spécialité proposés par le CNED, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du cycle terminal : <https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/recours-au-cned-pour-la-mise-en-oeuvre-du-cycle-terminal>.

Cette procédure est cadrée par la convention n° 289-1-0 du 19 décembre 2019.

Il est rappelé que le recours au CNED s'inscrit dans une **démarche exceptionnelle et dérogatoire** pour répondre ponctuellement à des situations individuelles particulières.

Il convient de limiter le recours à cette modalité alternative à un seul enseignement de spécialité par élève (sauf projet d'étude particulièrement atypique).

Parmi les spécialités prévues par la réforme du cycle terminal, **le CNED ne propose pas les enseignements Arts** : Cinéma-audiovisuel - Danse - Histoire des arts- Musique – Théâtre.

Le projet de recours au CNED doit être obligatoirement soumis par l'établissement à la DEOF / Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par courriel (offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr).

La demande devra indiquer explicitement la ou les spécialités sollicitées, les effectifs concernés, les modalités d'accompagnement envisagées ainsi que tous éléments permettant d'en apprécier le contexte ou les circonstances (notamment en cas de spécialité homologuée mais non ouverte localement).

Le recours au CNED est explicitement subordonné à la faisabilité des épreuves associées, évaluation commune en cas d'abandon en fin de 1^{ère}, épreuve écrite ponctuelle terminale et grand oral éventuel, épreuve de rattrapage si nécessaire.

Pour l'instruction des demandes, l'AEFE prend l'attache de l'académie de rattachement avant de rendre un avis sur la suite à donner. Dans l'hypothèse où l'académie ne serait pas en mesure d'assurer l'organisation des épreuves, le recours au CNED pour la spécialité considérée devrait tout simplement être écarté. Cette réserve s'applique tout particulièrement aux enseignements de spécialité dits « rares », tels que NSI et Art.

**Cette modalité ne s'applique qu'aux enseignements de spécialité.
Le recours au CNED pour des enseignements optionnels facultatifs reste soumis aux modalités habituelles, sans transiter par l'AEFE.**

D. DEMANDES D'OUVERTURE D'UNE SÉRIE DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Toute demande d'ouverture d'une série de la voie technologique dans un établissement homologué doit être soumise à l'avis de l'Agence, puis recevoir l'agrément du MENJS.

Procédure et contenu du dossier à soumettre

Chaque demande doit être étayée par un dossier argumenté et complet adressé à la DEOF de l'Agence, pour examen et avis, avant transmission au MENJS.

Les dossiers doivent être transmis à la DEOF/Bureau parcours des élèves et orientation de l'AEFE, par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : offre-educative.aefe@diplomatie.gouv.fr

Les dossiers apporteront toutes les précisions nécessaires sur : les raisons et motivations de la demande, le vivier d'élèves potentiel et la pérennité des effectifs, la date d'ouverture de la série, les enseignants impliqués, les ressources matérielles, le projet pédagogique, et tout autre élément jugé nécessaire.

Avant expédition à l'AEFE, tous les dossiers de demande d'ouverture doivent obligatoirement être soumis au poste diplomatique pour information et avis.

En ce qui concerne notamment l'ouverture de certaines séries de la voie technologique (par exemple séries STMG et STI2D), la DEOF appelle l'attention des chefs d'établissement sur les contraintes à prendre en compte en terme de vivier d'enseignants, d'organisation des examens, voire -pour les séries STI2D- de coût et d'investissement, l'ouverture d'une STI2D pouvant nécessiter d'importantes dépenses d'équipement.

Pour ces deux séries, en particulier les STI2D, le vivier des examinateurs est limité. Les enseignants ne pouvant évaluer leurs propres élèves, l'évaluation des épreuves nécessite le déplacement d'examineurs au sein du réseau (quand cela est possible), voire d'examineurs des académies partenaires (ce qui peut s'avérer difficile dans un contexte de vivier très restreint au moment des examens). L'organisation des examens peut donc être complexe.

Tous ces éléments d'information doivent être pris en compte au moment de l'élaboration d'un dossier de demande d'ouverture d'une série, tout particulièrement pour la mise en place d'une STI2D.

L'homologation de la série technologique sera prononcée par la commission interministérielle d'homologation.

Calendrier

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'ouverture de séries de la voie
technologique pour la rentrée 2022 à l'AEFE
30 septembre 2021**

N.B. : Il est conseillé aux établissements d'anticiper fortement les dépôts des dossiers ; le temps de traitement des demandes d'ouvertures et les conséquences que ces dernières peuvent induire sur l'organisation des examens nécessitent des délais importants.

Toute modification portant sur les centres d'examen, les sections, enseignements de spécialité, enseignements optionnels (fermeture, changement de professeur, discipline, etc...) doit faire l'objet d'une communication auprès de la DEOF de l'Agence.

Le non-respect des procédures énoncées ci-dessus exposerait les établissements à être, au moment des examens, dans l'impossibilité d'organiser les épreuves correspondantes.

Le Bureau parcours des élèves et orientation de la DEOF se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur

Olivier BROCHET



Pour information :

- CD AEFE
- COCAC adjoint
- DDAR
- DRH
- DGESCO
- DREIC

Annexe 1

Mise en place PARLE AEFE

Nom de l'établissement :

Adresse :

Numéro MAGE :

Date :

Tableau à remplir pour **chaque langue** faisant l'objet d'un parcours PARLE

	Langue du PARLE	Horaires de langue	EMILE/ DNL (parties du programme/disciplines enseignées en langue)	Horaire en langue (EMILE)	Statut des enseignants PE habilité (MENJS, AEFE, autre...) Intervenant extérieur Professeur du secondaire (certification complémentaire, validation AEFE, etc.)
Parle primaire Cycle 2					
Parle Primaire Cycle 3					
Parle secondaire Cycle 4					

Autres précisions concernant le PARLE (partenariats locaux, internationaux, France, ou actions et projets spécifiques, etc.) :

Annexe 2

Enseignement de Spécialité

Education Physique Pratiques et culture sportives

Renseignements nécessaires à l'ouverture de l'EDS / EP PCS

Nom établissement	
statut	
Ville	
Pays	
Zone	
Ressource humaine	Fournir le CV des professeurs d'EPS et autres disciplines concernés Préciser les intervenants en fonction des thématiques théoriques et des entraînements sportifs
Moyens d'enseignement effectivement prévus	Pour la classe de première (rentrée 2021) Pour la classe de terminale (rentrée 2022)
Conditions matérielles et installations sportives	Pour la mise en place des activités physiques, sportives et artistiques relatives aux 5 champs d'Apprentissage exigés par cet ES
Conditions environnementales	Natures des infrastructures sportives, associations, clubs, propices à des partenariats, visites, expériences en lien avec le sport
Conditions pédagogiques	Précisez la nature de la motivation de la candidature, en lien avec le projet éducatif de l'établissement Préciser les contenus d'enseignement en fonction des compétences visées Précisez les modalités d'évaluation prévues pour préparer les épreuves écrites; orale et pratiques
Dispositifs sportifs éducatifs existant au sein de l'établissement	Préciser si des structures sportives (Section Sportive Scolaire) ou le label (génération 2024) existent déjà. Préciser si l'association sportive ou une structure associative fonctionne, si l'adhésion à la Ligue sportive est effective ou en cours. Préciser si l'enseignement optionnel EPS est en place dans votre établissement (les deux étant compatibles mais bien différents dans leurs contenus et dans leurs modalités de certification)

Annexe 3

Enseignement de Spécialité

Education Physique Pratiques et culture sportives

o **Attendus pour les élèves qui souhaitent choisir cet enseignement de spécialité :**

- L'enseignement de spécialité « Education physique, pratiques et culture sportives » s'adresse à tous les lycéens ayant une appétence pour les activités physiques, sportives et artistiques dans leurs dimensions pratiques, sociales et culturelles, qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas suivi l'enseignement optionnel d'EPS en classe de seconde.
- Ils peuvent pratiquer une activité physique pour s'engager dans une recherche de performance, de dépassement de soi, de détente, de santé, de bien-être, de reconnaissance sociale, d'engagement civique. Cet enseignement répond à la diversité de ces motivations et des attentes des élèves, filles et garçons.
- Il offre à chaque élève une formation lui permettant d'envisager diverses orientations dans l'enseignement supérieur au regard de son projet personnel et professionnel. Ces projets sont multiples et peuvent concerner les métiers de l'enseignement, de l'entraînement sportif, des loisirs, du management, de la santé et du bien-être, ou de la protection des personnes.
- Cet enseignement poursuit 3 objectifs : le développement de compétences dans plusieurs APSA, le développement d'un regard critique, le développement de compétences transversales.
- Les attendus de fin de spécialité (AFS) sont au nombre de 4 :
 - s'engager, individuellement et collectivement, pour atteindre son plus haut niveau de performance dans des pratiques physiques, sportives et artistiques ;
 - analyser et interpréter des expériences diverses relatives aux APSA pour préciser et enrichir son parcours de formation ;
 - mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation écrite ou orale sur une problématique relative à la culture sportive ;
 - concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet relatif aux activités physiques, sportives et artistiques.
- Pour atteindre ces AFS l'élève devra développer, au cours du cycle terminal, des compétences dans trois registres : pratiquer, analyser, communiquer.

o **Les enseignants en charge de cette spécialité devront être en mesure de:**

- Proposer une programmation d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) au cours du cycle terminal comprenant au moins une APSA dans chacun des cinq champs d'apprentissage définis dans l'enseignement commun d'EPS. Au moins trois champs d'apprentissage différents sont travaillés chaque année. Le choix des APSA relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Dans la mesure du possible, ce choix présente une ouverture par rapport à l'offre de formation de l'enseignement commun d'EPS.
- Amener les élèves à rechercher une efficacité maximale dans les APSA afin de réaliser des performances de niveau supérieur à celui attendu dans l'enseignement commun d'EPS.
- Proposer des contenus théoriques permettant d'enrichir la culture sportive des élèves.
- En classe de 1ère : ces apports sont structurés en trois thématiques : - métiers du sport et du corps humain - pratique physique et santé - technologie des APSA, chacune devant être abordées.
- En classe de terminale : ces apports sont structurés en deux thématiques : - les enjeux de la pratique physique dans le monde contemporain - la technologie des APSA.

- L'ensemble des contenus d'enseignement (théorique, pratique et méthodologique) sont l'œuvre de toute une équipe et pas d'un seul professeur
- Le travail transdisciplinaire est possible
 - Conduire deux types de projets : le premier concerne l'organisation d'un événement en lien avec la pratique sportive (classe de première), le second la prise en charge d'une intervention pédagogique (classe terminale).
 - Concevoir des situations d'évaluation qui permettent de révéler le degré d'acquisition des attendus de fin de spécialité
 - Préparer les élèves, au moyen de bilans réguliers, aux modalités et aux exigences des épreuves de l'examen, les enseignements de spécialité faisant l'objet d'une évaluation nationale dans le cadre des épreuves terminales du baccalauréat.
- **Attendus pour l'établissement :**
 - Prévoir un volume horaire d'enseignement de 4h hebdomadaire en classe de première et de 6h en classe de terminale.
 - Présenter de manière détaillée dans un « projet d'enseignement de spécialité » la programmation des activités physiques, sportives et artistiques, les contenus pratiques et théoriques, les organisations pédagogiques envisagées, les outils d'évaluation pour les différents attendus de fin de spécialité. Le projet est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS de l'AEFE pour validation (et vérification, notamment, de la cohérence et de la faisabilité de la programmation des APSA).
 - Etablir des liens entre l'enseignement de spécialité et l'association sportive de l'établissement ou l'instance associative.
 - S'appuyer sur les ressources locales pour enrichir l'enseignement et l'ancrer dans un contexte extra-scolaire. Il est ainsi possible de créer des partenariats avec des structures de proximité (clubs ou centres sportifs, structures artistiques, associations de quartiers, instituts de santé ou de réathlétisation) dans différentes perspectives telles que visites, apports de professionnels, réalisation du projet collectif, compléments de formation.
 - Favoriser la participation des élèves à profil sportif particulier à l'enseignement de spécialité en aménageant leur scolarité, élèves reconnus de statut de haut niveau ou de bon niveau (élèves de section sportive scolaire).
 - Pouvoir disposer dans l'établissement ou à proximité immédiate d'une offre suffisamment ample d'équipements sportifs couverts et de plein air.
 - Amener les élèves à vivre des expériences individuelles et collectives marquantes, notamment par des événements remarquables (spectacle, sortie plein-air, action promotionnelle) concluant des séquences d'enseignement ou par l'organisation de stages massés ou d'offrir la possibilité aux élèves de se préparer ou de valider diverses certifications telles que surveillant de baignade, PSE1 (Premiers Secours en Équipe), PSS (Premiers Secours Sportifs), initiateur fédéral. De s'appuyer sur les valeurs ajoutées qu'apportent les usages du numérique.